

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2021/14

adopté à l'unanimité des membres votants (15)

le 9 avril 2021

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées du GAEC Perron pour l'effarouchement de Cygnes tuberculés afin de prévenir des dégâts aux cultures sur la commune de Lisle (41).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par le GAEC Perron en date du 24 mars 2021 ;

Considérant que la présence de 15 cygnes sur la parcelle de blé concernée peut porter atteinte à la future récolte par le broutage des jeunes pousses ;

Considérant que la parcelle concernée ne constitue pas un site de reproduction pour l'espèce ;

Considérant que l'utilisation d'un pistolet effaroucheur a fait l'objet de l'assentiment de l'Office français de la Biodiversité ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations de Cygne tuberculé (*Cygnus olor*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT